

# **Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts 2025-2026**

Guide d'appel de projets

Juillet 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

## Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction de la recherche forestière  
Service du soutien scientifique  
2700, rue Einstein, bureau B.1.185  
Québec (Québec) G1P 3W8

Téléphone : 418-643-7994

Courriel : [DRF-projet.recherche@mrf.gouv.qc.ca](mailto:DRF-projet.recherche@mrf.gouv.qc.ca)

## Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse :

[Appel de projets de recherche en aménagement durable des forêts | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

# Présentation

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) lance son appel annuel de projets pour 2025-2026, associé à une enveloppe de 1,5 M\$ pour soutenir la recherche universitaire et collégiale. Cet appel est l'occasion, pour l'équipe de la Direction de la recherche forestière (DRF), d'ajuster le processus de sélection des projets à la réalité des institutions de recherche, en simplifiant les étapes et en optimisant le calendrier.

Le processus de sélection se fera en deux étapes : l'évaluation de la pertinence des lettres d'intention et l'analyse scientifique des propositions de recherche détaillées. Ainsi, seuls les chercheurs dont la lettre d'intention aura été retenue à l'étape de l'évaluation de la pertinence auront à rédiger la proposition détaillée qui servira à l'évaluation scientifique de leur projet. De plus, la nouvelle mise à jour de la liste des besoins en recherche met en relief les enjeux prioritaires de la dernière année, soit ceux portant sur l'adaptation aux perturbations naturelles ainsi qu'aux changements climatiques, de même que sur le maintien, voire l'augmentation, de la productivité des écosystèmes forestiers.

Vous trouverez dans le présent guide toutes les informations nécessaires pour soumettre une proposition de projet dans le cadre du Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts offert par le MRNF. Le guide fournit également les règles particulières applicables à ce financement. Consultez la section 2. Critères d'admissibilité du dossier) du présent document pour connaître les détails.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la responsable de ce financement à l'adresse suivante :

Véronique Leclerc, biol., Ph. D.  
Cheffe du Service du soutien scientifique  
Direction de la recherche forestière  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
2700, rue Einstein, bureau B.1.195  
Québec (Québec) G1P 3W8  
Tél. : 418 643-7994, poste 707473  
Courriel : [DRF-projet.recherche@mrfn.gouv.qc.ca](mailto:DRF-projet.recherche@mrfn.gouv.qc.ca)

# Avant-propos

## LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

Les forêts sont omniprésentes au Québec. Immenses et majestueuses, elles jouent un rôle de premier ordre sur les plans économique, social et environnemental. La responsabilité du développement du secteur forestier incombe au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

À titre de gestionnaire des forêts publiques ainsi que du patrimoine naturel collectif, le MRNF a pour mission d'assurer une gestion durable des forêts et d'appuyer le développement économique de ce secteur d'activité au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions.

## LA DIRECTION DE LA RECHERCHE FORESTIÈRE

La mission de la Direction de la recherche (DRF) au sein du MRNF est de produire, intégrer et transférer des connaissances issues de la recherche scientifique relative à l'aménagement durable des forêts, afin d'éclairer les décideurs et d'améliorer la pratique forestière au Québec.

Pour y arriver, la DRF a comme mandat de réaliser des travaux de recherche scientifique appliquée afin d'améliorer la pratique forestière au Québec, dans un contexte d'aménagement forestier durable. Elle développe de nouvelles connaissances, du savoir-faire ainsi que du matériel biologique et contribue à leur diffusion ou à leur intégration à la pratique. Elle participe activement à l'orientation de la recherche et peut financer des recherches scientifiques en milieu universitaire et collégial dans des domaines prioritaires, peu ou pas couverts par elle, et complémentaires à ses propres travaux.

La DRF est un chef de file dans le domaine de la recherche forestière au Québec depuis plus de 55 ans.

# Table des matières

<b>Présentation .....</b>	<b>I</b>
<b>Avant-propos.....</b>	<b>II</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>I</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Critères d’admissibilité du dossier .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Soumission d’une proposition de projet .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Évaluation des projets .....</b>	<b>8</b>
<b>5. Annonce des résultats de l’évaluation .....</b>	<b>10</b>
<b>6. Gestion et suivi des projets.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1. Grille d’évaluation de la pertinence de la lettre d’intention.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 2. Grille d’évaluation de la qualité scientifique de la proposition détaillée de projet de recherche .....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 3. Recommandations et aide-mémoire : Mention du financement reçu .....</b>	<b>15</b>

# 1. Introduction

Depuis 2014, le MRNF a mis en œuvre sept programmes de financement en aménagement durable des forêts. De plus, en mars 2019, le Ministère a financé le Programme de recherche en partenariat sur la contribution du secteur forestier à l'atténuation des effets des changements climatiques, lancé par le Fonds de recherche du Québec — Nature et technologie. Le présent appel de projets démontre bien l'engagement renouvelé du MRNF envers la recherche en partenariat.

Le présent Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts a pour objectif de favoriser le développement de nouvelles connaissances et de promouvoir les liens de partenariat entre le MRNF, les universités et les Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). En encourageant la collaboration des chercheurs et chercheuses avec les praticiennes et praticiens du MRNF, ce financement permettra aussi d'améliorer les pratiques forestières au Québec.

## 1.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU FINANCEMENT

Le Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts du MRNF vise à inciter des collaborations entre des chercheurs et chercheuses œuvrant au Québec dans des disciplines variées, afin qu'ils proposent des recherches innovantes, liées aux besoins en recherche du MRNF et de ses partenaires, et complémentaires aux travaux de la DRF, toujours dans le but d'offrir des avenues intéressantes en matière de recherche scientifique et technologique.

Plus précisément, le financement porte sur les objectifs suivants :

- Favoriser l'acquisition de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies et stimuler l'innovation concernant l'aménagement durable des forêts ;
- Favoriser une approche globale et intégrée de la recherche dans les domaines de la foresterie, de l'environnement et de la gestion harmonieuse des ressources du milieu forestier ;
- Augmenter le potentiel de recherche dans ces domaines en assurant la relève scientifique et la formation de spécialistes et d'experts dont le Québec a besoin ;
- Encourager le développement d'équipes multidisciplinaires et la consolidation d'équipes existantes pour aborder des problématiques complexes de recherche ;
- Favoriser le renforcement d'une industrie axée sur le savoir et sur de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement ;
- Stimuler la diffusion et le transfert des connaissances auprès des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.
- Assurer la complémentarité et favoriser la synergie entre les travaux de recherche réalisés par les équipes de recherche externes et celles de la DRF.

Ce financement se veut donc un moyen de favoriser la concertation et le partenariat entre les équipes de recherche au Québec et les utilisatrices et les utilisateurs potentiels des résultats de leurs travaux.

## 1.2. BESOINS EN RECHERCHE PRIORITAIRES POUR LE PRÉSENT APPEL DE PROJETS

Pour s'assurer que les recherches menées sont pertinentes et qu'elles répondent à des besoins réels des utilisateurs, le MRNF met à jour annuellement sa liste des besoins en recherche en aménagement durable des forêts.

Au printemps 2025, la liste des 108 besoins de recherche établie en 2021 a été révisée en collaboration avec les unités forestières du MRNF. L'objectif était de mieux répondre à leurs besoins concrets, notamment en lien avec les orientations du projet de loi sur la modernisation du régime forestier et les enjeux liés aux changements climatiques. Cette révision visait aussi à prioriser les besoins en tenant compte des recherches déjà en cours à la DRF ainsi que des projets de recherche externes financés ces dernières années. En 2025, l'exercice a fait ressortir 33 besoins prioritaires, répartis sous 14 thèmes au sein des 4 axes de recherche, comme le montre le tableau suivant :

Axe	Thème	Nombre de besoins prioritaires en 2025
<b>Axe 1 : Aspects socio-économiques de l'aménagement durable des forêts</b>	Acceptabilité sociale	1
	Besoins des usines et des marchés	2
	Opérations et coûts d'approvisionnement	4
	Main-d'œuvre et mécanisation	1
<b>Axe 2 : Changements globaux</b>	Effets des changements globaux sur la santé, la productivité et la résilience des écosystèmes forestiers	5
	Effet des changements climatiques sur les perturbations naturelles	3
	Séquestration du carbone en forêt	2
<b>Axe 3 : Amélioration et diversité génétiques, production de semences et de plants forestiers</b>	Amélioration et diversité génétiques	1
	Production de semences et de plants forestiers	2
<b>Axe 4 : Aménagement, sylviculture et rendement des forêts</b>	Aménagement forestier et sylviculture	2
	Régénération	1
	Plantations	2
	Inventaire, modélisation et produits du bois	2
	Ravageurs forestiers et feux	3
	Dynamique forestière et biodiversité	2

Le résultat de cet exercice se trouve dans le document [Besoins en recherche forestière 2025-2026](#) accessible sur le site Web gouvernemental <sup>(1)</sup>.

**Seuls les 33 besoins prioritaires énumérés dans ce document seront considérés pour l'appel de projets 2025-2026.**

<sup>1</sup> <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/appele-projets-recherche>

### 1.3. ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2025-2026

Le présent guide encadre l'utilisation d'une enveloppe budgétaire globale de 1 500 000 \$ pour des projets débutant en 2025-2026. Les montants incluent les frais de gestion et, dans le cas des universités, les frais indirects de la recherche (FIR).

Le nombre de nouveaux projets financés par l'enveloppe 2025-2026 est estimé à cinq (5).

### 1.4. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'APPEL DE PROJETS

- La personne titulaire du projet doit être un chercheur ou une chercheuse universitaire ou de CCTT (ou d'un collègue affilié) du Québec ;
- Les projets doivent être réalisés avec la participation d'un chercheur ou d'une chercheuse de la DRF et d'un collaborateur praticien ou d'une collaboratrice praticienne du MRNF ;
- La durée des projets visés est d'un, deux ou trois ans ;
- Pour chaque projet, le montant maximal du financement s'établit comme suit :

Financement maximal	
Projet d'un an	Projet de 2 ou 3 ans
150 000 \$	300 000 \$

- Pour les établissements universitaires, les projets sont éligibles à un effet levier (CRSNG-Alliance ou autre).
- Le rapport final des projets doit être déposé au plus tard le **1er juin 2029**.

### 1.5. DATES À RETENIR ET PRÉCISIONS SUR LE PROCESSUS

Le processus mis en œuvre pour 2025-2026 s'appuiera sur **deux documents** qui serviront à évaluer séparément la **pertinence** et la **qualité scientifique** du projet proposé.

<b>Lancement de l'appel de projets et diffusion des Besoins en recherche forestière 2025-2026</b>	Semaine du 7 juillet 2025
<b>Date et heure limites pour le dépôt d'une lettre d'intention</b>	22 septembre 2025, 16 h
<b>Transmission des résultats de l'évaluation de la pertinence</b>	10 novembre 2025
<b>Date et heure limites pour le dépôt de la proposition détaillée pour les projets retenus à la pertinence</b>	11 décembre 2025, 16 h
<b>Transmission des résultats du présent appel de propositions</b>	Début du printemps 2026

## 2. Critères d'admissibilité du dossier

L'admissibilité du dossier est déterminée par la DRF sur la base des informations et des documents reçus aux dates limites précisées dans l'appel de projets.

L'ensemble des critères d'admissibilité suivants doivent être respectés pour qu'une lettre d'intention ou une proposition détaillée de projet de recherche en aménagement durable des forêts soit jugée admissible.

Un dossier incomplet ou déposé après la date et l'heure limite de l'appel de projets, soit le 22 septembre 2025 à 16 h (lettre d'intention) et le 11 décembre 2025 à 16 h (proposition détaillée), sera déclaré non recevable et ne pourra donc pas être financé.

### 2.1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE RECHERCHE

Seules les lettres d'intention permettant de répondre à l'un des besoins inclus dans le document *Besoins en recherche forestière 2025-2026* <sup>(2)</sup> sont admissibles.

Le projet proposé doit inclure l'encadrement d'étudiants et d'étudiantes de niveau collégial ou de divers cycles universitaires, ou encore, celui de postdoctorants et de postdoctorantes, en vue de former une main-d'œuvre hautement qualifiée ayant un grand potentiel d'intégration au marché du travail.

### 2.2. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

Les projets de recherche doivent être réalisés par au moins un chercheur ou une chercheuse d'université ou de CCTT (ou d'un collège affilié) du Québec ;

Le projet proposé doit s'adjoindre un collaborateur ou une collaboratrice scientifique de la DRF ainsi qu'un collaborateur praticien ou une collaboratrice praticienne du MRNF.

#### 2.2.1. CHERCHEURS ET CHERCHEUSES

Les chercheurs et les chercheuses doivent détenir un doctorat ou une maîtrise, ou s'être vu reconnaître l'équivalence de l'un ou l'autre de ces diplômes par une université québécoise. Ils ou elles doivent avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche.

Pour chaque chercheur et chaque chercheuse, l'établissement gestionnaire doit être en mesure de confirmer que la personne est à son emploi de façon continue (ce qui comprend le maintien de visas appropriés, le cas échéant).

Les chercheurs et les chercheuses sous octroi, occupant un poste ne menant pas à la permanence au sein de leur établissement, doivent fournir une lettre de leur établissement confirmant leur statut.

Les chercheurs et les chercheuses à la retraite ne peuvent être titulaires d'un projet, mais peuvent joindre l'équipe à titre de cochercheurs ou de cochercheuses. Dans un tel cas, ils ou elles doivent fournir une lettre de leur établissement confirmant leur statut.

Les chercheurs et les chercheuses doivent respecter les critères d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la lettre d'intention ainsi que les règles du financement, et ce, pendant toute la période couverte par celui-ci.

---

<sup>2</sup> [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/recherche/GM\\_besoins-recherche-forets.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/recherche/GM_besoins-recherche-forets.pdf)

## **2.2.2. TITULAIRE DU PROJET**

Un chercheur ou une chercheuse peut présenter un maximum de deux lettres d'intention à titre de titulaire dans le cadre du présent appel de projets.

Une personne titulaire de projet peut agir à titre de collaborateur ou de collaboratrice dans autant de projets de recherche qu'il ou elle juge pertinents.

## **2.2.3. COLLABORATEUR SCIENTIFIQUE DE LA DRF**

Le collaborateur ou la collaboratrice scientifique de la DRF (chercheur, chercheuse, professionnel ou professionnelle de recherche) contribuera directement et substantiellement au projet par ses compétences scientifiques en lien avec le sujet du projet. Cette contribution pourra se situer à une ou à plusieurs des étapes suivantes : élaboration des hypothèses et du plan d'expérience ; réalisation des travaux de recherche ou d'expérimentation ; analyse et interprétation des résultats ; et rédaction des publications scientifiques.

Dans le cas où il n'y aurait pas de personne de la DRF ayant les compétences nécessaires, la personne responsable du contenu scientifique de la recherche forestière à la DRF agira comme répondant pour le projet.

## **2.2.4. COLLABORATEUR PRATICIEN DU MRNF**

Le collaborateur praticien ou la collaboratrice praticienne du MRNF est une personne-ressource qui contribuera directement au projet par ses compétences appliquées ainsi que par ses apports favorisant le transfert de connaissances et l'intégration des livrables.

## **2.3. LANGUE DE RÉDACTION**

La lettre d'intention et la proposition détaillée de projet de recherche doivent obligatoirement être rédigées en français et respecter les limites de nombre de mots indiquées dans chaque section des formulaires.

## 3. Soumission d'une proposition de projet

### 3.1. DOCUMENTS À JOINDRE

Pour être considérée comme complète, une **lettre d'intention** doit contenir :

- 1) Le **formulaire** *Lettre d'intention — projet de recherche en aménagement durable des forêts* dûment complété. Le formulaire, le présent guide et les instructions sont disponibles en ligne sur le site gouvernemental de l'appel de projets <sup>(3)</sup>.
- 2) Le curriculum vitae du ou de la titulaire du projet, dans le nouveau format descriptif du **CV-FRQ du Fonds de recherche du Québec (FRQ)** <sup>(4)</sup>. Ce formulaire est disponible en ligne <sup>(5)</sup>.

Pour être considérée comme complète, une **proposition détaillée** de projet de recherche en aménagement durable des forêts doit contenir :

- 1) Le **formulaire** *Proposition détaillée — projet de recherche en aménagement durable des forêts* dûment complété <sup>(4)</sup>. Le formulaire, le présent guide et les instructions sont disponibles en ligne sur le site gouvernemental de l'appel de projets.
- 2) Les curriculums vitae de tous les membres de l'équipe de recherche (sauf le collaborateur praticien ou la collaboratrice praticienne du MRNF), dans le nouveau format descriptif du **CV-FRQ du Fonds de recherche du Québec (FRQ)** <sup>(5)</sup>. Ce formulaire est disponible en ligne <sup>(6)</sup>.

Les formulaires de proposition de projet et les CV doivent être dans deux fichiers séparés et clairement identifiés au nom de la personne titulaire qui soumet le projet. Le dossier de projet peut être compressé pour faciliter l'envoi par courriel. Si le transfert par courriel devenait impossible parce que les pièces jointes sont trop volumineuses, contactez la personne responsable de l'appel de projets en écrivant un courriel à [DRF-projet.recherche@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:DRF-projet.recherche@mrnf.gouv.qc.ca).

---

<sup>3</sup> <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/appel-projets-recherche>

<sup>4</sup> Les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux ont récemment annoncé l'abandon du CV commun canadien (CVC). Depuis 2025, un nouveau modèle de CV descriptif est proposé afin de mettre en valeur l'impact, la signification et la pertinence des contributions scientifiques des chercheuses et chercheurs, étudiantes et étudiants, au regard des objectifs de recherche qu'ils poursuivent. Les changements sont décrits plus en détail sur la page <https://frq.gouv.qc.ca/cv-frq/>.

<sup>5</sup> Modèle Word : [https://frqnet.frq.gouv.qc.ca/Documents/CV-FRQ\\_modele.docx](https://frqnet.frq.gouv.qc.ca/Documents/CV-FRQ_modele.docx), Instructions pour remplir le fichier : [https://frqnet.frq.gouv.qc.ca/Documents/CV-FRQ\\_instructions.pdf](https://frqnet.frq.gouv.qc.ca/Documents/CV-FRQ_instructions.pdf).

## 3.2. DATE ET HEURE LIMITES POUR DÉPOSER LA LETTRE D'INTENTION ET LA PROPOSITION DÉTAILLÉE

La lettre d'intention, le CV descriptif du ou de la titulaire du projet doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : [DRF-projet.recherche@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:DRF-projet.recherche@mrnf.gouv.qc.ca), au plus tard **le 22 septembre 2025 à 16 h**.

Pour les projets retenus à la suite de l'évaluation de la pertinence, la proposition détaillée de projet de recherche en aménagement durable des forêts ainsi que les CV descriptifs de l'ensemble des cochercheurs et cochercheuses de même que du collaborateur ou de la collaboratrice scientifique de la DRF, doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : [DRF-projet.recherche@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:DRF-projet.recherche@mrnf.gouv.qc.ca), au plus tard **le 11 décembre 2025 à 16 h**.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toute question supplémentaire, contactez la personne responsable de l'appel de projets à la Direction de la recherche forestière à l'adresse : [DRF-projet.recherche@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:DRF-projet.recherche@mrnf.gouv.qc.ca).

## 4. Évaluation des projets

Seuls les projets jugés admissibles seront évalués. L'évaluation des projets se fera sur la base de leur pertinence et de leur qualité scientifique, dans le but de sélectionner et financer des projets qui répondent aux besoins en recherche prioritaires pour 2025-2026. Cette évaluation sera faite par deux comités distincts. Le comité d'évaluation de la pertinence n'aura accès qu'à la lettre d'intention, tandis que celui évaluant la qualité scientifique aura accès à la lettre d'intention en plus de la proposition de projet.

Les membres des comités d'évaluation s'appuient sur les seules informations contenues dans le dossier transmis et ne doivent, sous aucune considération, faire part d'un renseignement non inclus dans le dossier, qu'il soit susceptible de favoriser ou de nuire à l'évaluation du projet. De plus, une grande importance est accordée à la confidentialité des documents qui seront soumis.

### 4.1. ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité de la lettre d'intention et de la proposition détaillée de projet de recherche sera évaluée dès la réception des documents, et ce, en fonction des conditions et critères énoncés à la 2. Critères d'admissibilité du dossier) du présent document.

Le non-respect des critères d'admissibilité peut entraîner le rejet de la demande.

### 4.2. PERTINENCE

Le MRNF transmettra les lettres d'intention admissibles au comité d'évaluation de la pertinence formé des personnes qu'il aura désignées.

La lettre d'intention sera évaluée en fonction des critères figurant dans la grille présentée à l'annexe 1. Ces critères seront appliqués au regard des besoins en recherche forestière établis par le MRNF pour 2025-2026. Il incombe aux candidates et aux candidats d'y répondre de façon claire dans leur lettre d'intention.

La note de passage pour l'évaluation de la pertinence est fixée à **70 %**.

Après l'évaluation de la pertinence, les projets seront classés par ordre décroissant de la note obtenue. Les projets passeront à l'étape de l'évaluation scientifique en commençant par celui ayant obtenu la meilleure note, puis selon ce classement, jusqu'à ce que leur budget totalise 150 % du montant de l'enveloppe du présent appel de projets.

### 4.3. QUALITÉ SCIENTIFIQUE

Les propositions détaillées des projets retenus à la suite de l'analyse de pertinence seront transmises à un comité scientifique formé de pairs.

La proposition détaillée de projet de recherche sera évaluée en fonction des critères figurant dans la grille présentée à l'annexe 2. Il incombe aux candidates et aux candidats d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

La note de passage pour l'évaluation scientifique est fixée à **70 %**.

## 4.4. SÉLECTION FINALE DES PROJETS À FINANCER

La sélection finale des projets se fera sur la base des notes combinées des évaluations de pertinence et scientifique. Ainsi, les notes des projets qui auront été jugés admissibles, pertinents et bien fondés du point de vue scientifique seront combinées en appliquant la pondération suivante :

- La note obtenue lors de l'évaluation de pertinence comptera pour 60 % du pointage final ;
- La note obtenue lors de l'évaluation de la qualité scientifique comptera pour 40 % du pointage final.

Les projets seront sélectionnés pour financement après avoir été classés en ordre décroissant de leur pointage final, et ce, jusqu'à ce que l'ensemble de l'enveloppe de l'appel de projets soit attribuée.

À la suite de l'évaluation scientifique, il est possible que la DRF demande de bonifier, de modifier ou de réduire un projet, principalement pour ajuster le budget des projets sélectionnés au montant de financement disponible.

## 5. Annonce des résultats de l'évaluation

Les résultats des différentes étapes du processus d'évaluation seront transmis aux titulaires de projet selon le calendrier suivant :

<b>22 septembre 2025</b>	Confirmation de l'admissibilité de la lettre d'intention
<b>10 novembre 2025</b>	Résultat de l'évaluation de la pertinence
<b>Mi-décembre 2025</b>	Confirmation de l'admissibilité de la proposition détaillée
<b>Début du printemps 2026</b>	Résultat de l'évaluation de la qualité scientifique

Les décisions concernant la recevabilité et l'admissibilité des dossiers sont finales et sans appel.

Les décisions des comités d'évaluation sont approuvées par les autorités du MRNF et transmises à l'établissement gestionnaire ainsi qu'à la personne titulaire du projet.

Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions des autorités du MRNF. Ils peuvent être modifiés en tout temps sans préavis.

L'annonce publique de l'attribution du financement se fera ensuite par voie de communiqué ministériel.

Pour toute information sur les résultats de l'appel de projets, l'établissement gestionnaire ou la personne titulaire doit s'adresser à la personne responsable de l'appel de projets à la Direction de la recherche forestière : [DRF-projet.recherche@mrf.gouv.qc.ca](mailto:DRF-projet.recherche@mrf.gouv.qc.ca).

## 6. Gestion et suivi des projets

L'octroi du financement se fera au moyen d'ententes signées entre le MRNF et chacun des établissements. Dans le cas où un établissement aurait plus d'un projet financé, une seule entente sera signée par université ou CCTT encadrant ces projets. Les versements se feront sur deux ans, et les projets pourront s'échelonner sur trois ans, le cas échéant.

### 6.1. RAPPORTS DE SUIVI

#### 6.1.1. RAPPORT D'ÉTAPE ANNUEL

Le rapport d'étape annuel permet notamment au titulaire de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la proposition initiale et de présenter un suivi quant au respect de l'équipe et de l'échéancier de réalisation, du budget et de la formation des étudiants et des étudiantes. Ce rapport, exigé chaque année, doit être transmis confidentiellement par le ou la titulaire du projet au MRNF afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Il doit obligatoirement être rédigé en français.

#### 6.1.2. RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le ou la titulaire est tenu d'approuver les rapports financiers annuels produits et transmis par l'établissement gestionnaire de son octroi dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier du MRNF (31 mars), c'est-à-dire **avant le 30 juin de chaque année**.

#### 6.1.3. RAPPORT FINAL

Le rapport final permet au MRNF de documenter les retombées du financement accordé. Le ou la titulaire doit remettre le rapport final **2 mois après la date de fin du projet**. Le rapport final doit lui aussi être rédigé en français.

## 6.2. ACTIVITÉS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES

Les équipes financées dans le présent appel sont tenues de participer aux activités de transfert des connaissances organisées par le MRNF (à titre d'exemple, les *Rendez-vous de la connaissance en aménagement forestier durable*) afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. Les frais de déplacement associés à ces activités doivent être prévus dans la proposition détaillée de projet de recherche.

## 6.3. MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE

Les chercheurs et chercheuses qui bénéficient d'un financement du MRNF doivent mentionner cette source de financement dans tout rapport, article, œuvre, présentation ou communication découlant de l'octroi. Ces mentions doivent apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant au financement obtenu. Des recommandations quant à la manière de formuler cet énoncé de financement sont fournies à l'Annexe 3.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du MRNF dans une production issue de l'octroi ne signifie pas que ce dernier souscrit aux propos qui y sont présentés.

## 6.4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 6.4.1. RECONNAISSANCE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le MRNF reconnaît les droits de la personne titulaire de l'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche. Ceci inclut les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche découlant des travaux du présent financement, sous quelque forme que ce soit.

### 6.4.2. PARTAGE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DES DROITS D'EXPLOITATION

Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST 2002) <sup>(6)</sup>.

### 6.4.3. ADHÉSION

Les chercheurs et les chercheuses bénéficiant du présent financement doivent adhérer aux pratiques en matière de gestion de la propriété intellectuelle en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s'y conformer.

### 6.4.4. DROIT DU MRNF CONCERNANT L'UTILISATION DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Le MRNF pourra utiliser les travaux de la recherche à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, médias sociaux, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

### 6.4.5. PARTAGE ENTRE LE MRNF ET L'ÉTABLISSEMENT DU TITULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE

Comme le MRNF souhaite avoir accès aux métadonnées non confidentielles issues des résultats de la recherche, la personne titulaire d'aide financière et son établissement négocieront, préalablement à tout versement, des clauses de propriété intellectuelle dans les ententes qui seront signées. Ces clauses respecteront les principes fondamentaux énoncés dans les conditions de l'Appel de projets, notamment celles énoncées à la section 6.4. Propriété intellectuelle). Notamment, l'entente conclue avec le MRNF ne doit pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'aide financière de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet).

Également, le MRNF pourra utiliser, sous licence, les données produites considérées comme les résultats de la recherche.

---

<sup>6</sup> [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/04/plan\\_action\\_gestion\\_propriete\\_intellectuelle\\_2002.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/04/plan_action_gestion_propriete_intellectuelle_2002.pdf)

# Annexe 1. Grille d'évaluation de la pertinence de la lettre d'intention

<b>1. Démarche de recherche (35 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Tels qu'ils sont décrits, la problématique énoncée, les objectifs du projet, l'aperçu de l'approche méthodologique envisagée et les résultats attendus devraient permettre de répondre au besoin en recherche principal auquel réfère la lettre d'intention.</i></li></ul>
<b>2. Retombées escomptées (20 points)</b>
<b>Description de la nature des retombées environnementales, sociales ou économiques du projet proposé (10 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>La proposition décrit clairement les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques pour les collectivités découlant du projet en lien avec l'aménagement durable des forêts.</i></li></ul>
<b>Démonstration de l'importance des retombées escomptées pour les utilisateurs et les utilisatrices potentiels, qu'il s'agisse du gouvernement ou de ses partenaires du domaine forestier au Québec (10 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>La proposition démontre bien l'importance des retombées attendues pour l'avancement de connaissances ou de méthodes, les gains économiques, la mise en œuvre de stratégies gouvernementales, l'image de marque, etc.</i></li></ul>
<b>3. Livrables prévus (30 points)</b>
<b>Description des livrables prévus en lien avec le ou les besoin(s) en recherche ciblé(s) par le projet (10 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>La nature et le format des livrables prévus sont bien adaptés au(x) besoins(s) en recherche ciblé(s).</i></li></ul>
<b>Pertinence des livrables prévus pour l'atteinte des retombées escomptées (10 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Les principaux livrables prévus sont pertinents pour l'atteinte des retombées escomptées. La lettre d'intention de projet fait ressortir les liens entre les livrables prévus et les zones d'atterrissage dans la pratique.</i></li></ul>
<b>Plan de transfert des résultats attendus (10 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Le plan de transfert présenté est crédible et réaliste pour permettre au milieu récepteur ciblé par le projet de s'appropriier les connaissances et les livrables prévus.</i></li></ul>
<b>4. Clarté de la rédaction (15 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Le texte de la lettre d'intention permet aux membres du comité d'évaluation de la pertinence de trouver facilement réponse à leurs questions (objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données).</i></li></ul>

## Annexe 2. Grille d'évaluation de la qualité scientifique de la proposition détaillée de projet de recherche

<b>1. Qualité scientifique du projet (45 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Clarté des précisions fournies au sujet des objectifs proposés (10 points)</i></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Qualité des hypothèses de recherche et de l'approche méthodologique détaillée (15 points)</i></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances (10 points)</i></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Adéquation de l'approche méthodologique et probabilité que le projet, tel que conçu, produise les retombées escomptées (10 points)</i></li></ul>
<b>2. Qualité de l'équipe de recherche (20 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe de recherche et le projet proposé (10 points)</i></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Qualité des réalisations des membres de l'équipe de recherche (5 points)</i></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Qualité des liens de collaboration entre les membres de l'équipe de recherche et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires (5 points)</i></li></ul>
<b>3. Calendrier de réalisation et budget (20 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Réalisme et adéquation du calendrier de réalisation avec les objectifs du projet (10 points)</i></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Justification du budget (10 points)</i></li></ul>
<b>4. Formation d'étudiants, d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (15 points)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Intégration prévue de l'encadrement d'étudiants et d'étudiantes de niveau collégial ou de divers cycles universitaires, de même que de postdoctorants et de postdoctorantes, en vue de former une main-d'œuvre hautement qualifiée ayant un grand potentiel d'intégration au marché du travail (10 points)</i></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Efforts mis en place pour offrir un milieu d'encadrement inclusif et équitable, et pour attirer des étudiants, des étudiantes et des stagiaires diversifiés (5 points)</i></li></ul>

## Annexe 3. Recommandations et aide-mémoire : Mention du financement reçu

Les organismes de financement exigent que leur soutien soit mentionné lors de la diffusion des résultats de recherche <sup>(7, 8)</sup>. Cela inclut le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Cette pratique, en plus d'être une démonstration de transparence, assure que les citoyens savent comment l'argent gouvernemental est dépensé, en plus de sensibiliser les lecteurs au rôle important que joue le financement dans la recherche scientifique.

La mention inadéquate ou l'omission de mentionner une source de soutien financier dans ses activités de recherche est d'ailleurs considérée comme une forme de manquement à l'intégrité en recherche <sup>(9)</sup>.

Dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant d'un projet de recherche, les auteurs doivent donc inclure une **mention du financement reçu** qui reconnaît l'ensemble des sources de financement ayant permis la réalisation des travaux qui sont décrits.

Dans les publications scientifiques, cette déclaration est souvent intégrée à la section des remerciements. Toutefois, de plus en plus d'éditeurs demandent de la présenter dans une section distincte.

### ÉLÉMENTS D'UNE DÉCLARATION DE FINANCEMENT

Pour être complète, une déclaration de financement devrait comprendre :

- le nom de tous les organismes de financement ;
- le nom de la personne titulaire de chaque projet, subvention ou contrat de recherche ;
- le(s) numéro(s) de projet <sup>(10)</sup>, de subvention correspondant(s).

---

<sup>7</sup> <https://frq.gouv.qc.ca/regles-generales-communes/>.

<sup>8</sup> [CRSNG] Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, 2020. [Mention et logos du CRSNG](#). Page Web mise à jour le 16 octobre 2024.

<sup>9</sup> <https://frq.gouv.qc.ca/la-conduite-responsable-en-recherche/>.

<sup>10</sup> Les numéros de projets de la Direction de la recherche forestière (DRF) sont tous composés de 9 chiffres. Si l'on prend l'exemple du projet 142332145, les trois premiers chiffres (142) désignent le Secteur (ici, celui des Forêts), les deux suivants (33) désignent le budget de la DRF, et les quatre suivants (2145) correspondent à un numéro attribué en ordre séquentiel. Les numéros de projets externes et de contrats de service de recherche forestière du MRNF suivent la même logique, car ils entrent dans le budget régulier de la DRF.

## FORMULATIONS RECOMMANDÉES

- En français :

« Ce projet a reçu un soutien financier du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (Canada), par l'entremise du Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts [années] octroyé à [chercheur universitaire 1] et [chercheur universitaire 2] (projet n YYY). »

- En anglais :

« Funding was provided by the Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (Québec, Canada) through its *Financement de la recherche externe en aménagement durable des forêts* program for [années] granted to [chercheur universitaire 1] and [chercheur universitaire 2] (project No. YYY). »

Les formulations ci-dessus sont des exemples et non des prescriptions rigides. Chaque situation est unique et doit être traitée au cas par cas pour décrire l'ensemble des sources de financement du ou des projets associés à une publication. Bien entendu, d'autres cas de figure existent. Il est plus important de fournir des informations exactes et complètes que de reproduire les formules avec exactitude.

*Ressources naturelles  
et Forêts*

Québec 